

Département de l'Yonne
COMMUNE DE GURGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 septembre 2011.

Le vingt deux septembre deux mille onze, à dix neuf heures, **le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame le maire, Aurélie BERGER.**

Etaient présents : M. François BELARGENT, Mme Stéphanie MULLER, M. Patrice GUET, M. Cyril CHAUVOT, M. Jacques SATRE, M. Franck SUCHETET, M. Eric MICHEL, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Magali COUM, M. DOUGY, M. Laurent CAUCHOIS, Mlle Caroline KURTZ, M. Eric LENOIR.

Etaient excusés : M. Pierre HERMETEY donne pouvoir à M. Jacques SATRE, Mlle Gwenaëlle RAVAUT donne pouvoir à M. Laurent CAUCHOIS, Melle Stéphanie GAUDIER donne pouvoir à Mme le maire.

Etaient absentes : Mme Karine CAISSE, Mademoiselle Karine CHAUFFOUR,

Madame Magali COUM est nommée secrétaire de séance

1) Compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2011

Le compte rendu est diffusé en début de séance, Madame Stéphanie MULLER n'ayant pas pu en prendre connaissance au préalable, s'abstient. Monsieur Jean-Luc LIVERNEAUX souhaite que soit ajoutée son intervention relative au budget du centre de loisirs : La délibération relative au centre de loisirs fait apparaître un dépassement budgétaire de 6000 €, ce dépassement est-il prévu au budget. Madame le maire répond qu'il n'a pas été prévu et qu'il sera pris en compte dans l'établissement du budget supplémentaire. Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juillet 2011 est approuvé.

2) Information générale

Madame le maire rappelle que le repas Fleur de l'âge aura lieu le dimanche 16 octobre 2011. Elle fait circuler une fiche d'inscription des élus.

Madame le maire donne la parole à Madame Magali COUM afin qu'elle fasse un point sur la rentrée scolaire. Madame COUM relate que la rentrée s'est très bien passée, le nombre des enfants inscrits à l'école élémentaire est en augmentation. Le centre de loisirs en période scolaire a ouvert ses portes en cette nouvelle rentrée et connaît un franc succès. Le système des inscriptions est encore à ajuster. La souplesse jusqu'alors possible dans le cadre des accueils du soir, du matin, du restaurant et des mercredis n'est plus possible. La certification centre de loisirs nous permet de bénéficier de subventions mais nous contraints aussi à des taux d'encadrement légaux. Ce qui nécessite de pouvoir connaître le nombre d'enfants inscrits pour prévoir un nombre d'animateurs suffisants. Cette organisation pas toujours évidente pour certains parents qui ont des horaires fluctuants permet d'assurer un service de meilleure qualité en toute sécurité.

Madame COUM remercie les agents de l'ensemble des services municipaux dont l'investissement lors de cette rentrée a permis la mise en place de ce nouveau service.

Elle rapporte également les retours des parents d'élèves très satisfaits de la possibilité de mettre leurs enfants à l'aide aux devoirs le soir et au centre de loisirs les mercredis.

Monsieur Laurent Cauchois remarque les contraintes du centre le mercredi et émet le souhaite que ce service maintienne ses ambitions d'animations et d'activités et ne devienne pas une garderie.

Madame COUM annonce qu'à ce sujet le planning des activités sera très prochainement communiqué et affiché afin que les parents puissent savoir quelles sont les activités prévues.

3) Administration générale

Délibération 2011/50 : Affouages

Madame le maire rappelle les termes de la délibération 2011/47 du 28 juillet 2011. Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'ONF propose régulièrement la délivrance du taillis et des petites futaies afin d'y réaliser des affouages, permettant aux habitants de la commune qui le souhaitent de couper en forêt communale du bois de chauffage. Le conseil municipal a décidé le 28 juillet de fixer le prix du stère à 5 € et que les affouagistes qui n'ont pas réalisé leur coupe de bois pour les affouages 2009-2010, sans motif valable, ne pourront pas se voir attribuer un lot pour les affouages 2011-2012.

Il était alors annoncé qu'un règlement des affouages serait soumis à l'approbation du conseil municipal dès que l'Office National des Forêts nous aurait transmis le permis d'exploiter. Madame le maire propose donc d'approuver le règlement joint.

Ensuite, Madame le Maire rappelle que par délibération 2009/74 en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal a demandé le martelage de la parcelle 6 prévue au plan de gestion de l'ONF. Cette parcelle est donc proposée pour les affouages 2011-2012.

Enfin, suite au récent décès de Monsieur Michel MUZARD GALLOIS, jusqu'à présent garant des affouages, désigné par délibération 2009/74 du 10 septembre 2009, Madame le maire propose de nommer Monsieur Eric MICHEL pour le remplacer en qualité de garant des affouages

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement des affouages joint en annexe

DEMANDE le martelage de la parcelle 6 de la forêt communale de Gurgy prévue au plan de gestion

DECIDE qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants suivants :

1^{er} garant : Monsieur Eric MICHEL

2^{ème} garant : Monsieur Didier DOUGY

3^{ème} garant : Monsieur André BOULARD

Monsieur Michel remarque l'ajout et l'importance des articles 11 et 12.

Article 11 :

Les affouagistes devront être équipés d'un casque, d'un pantalon et de chaussures de sécurité. A compter du 1^{er} janvier 2012, les affouagistes devront utilisés pour leur tronçonneuse une huile biodégradable.

Afin de vérifier que ces mesures sont respectées, des contrôles pourront être réalisés par la MSA et également par l'ONF.

Article 12 :

Par délibération n° 2011/47 en date du 28 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé que les affouagistes qui n'avaient pas réalisé leur coupe de bois pour les affouages 2009-2010, sans motif valable, ne pourront pas se voir attribuer un lot pour les affouages 2011-2012

Monsieur Michel souhaite au sujet de la sécurité que les agents communaux y soient sensibilisés et s'obligent à porter de manière automatique les équipements de sécurité obligatoires. Madame le maire approuve cette position et garantit la transmission de cette remarque à Monsieur Frédéric Lemaire, agent chargé de la sécurité.

4) Finances :

Délibération 2011/51 : Tarifs municipaux

Madame le maire rappelle les termes de la dernière délibération relative aux tarifs municipaux.

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux :

- Les différents tarifs de location du foyer communal (délibérations n° 2008/49 du 26/06/08 et 2008/78 du 30/10/08)
- Le tarif des photocopies (délibération n° 2008/58 du 29/07/08)
- Les tarifs de la garderie périscolaire (délibération n° 2008/51 du 29/07/08)
- Le tarif de la restauration scolaire (délibération n°2009/58)
- Les tarifs du point rencontre jeunes (délibération n°2008/88)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/31)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/64)

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour les tarifs de location du foyer communal, deux scénarios étaient proposés, 6 votent pour le scénario 1, 8 pour le scénario 2 et 3 s'abstiennent, le scénario 2 est donc retenu,

Pour les tarifs des options du foyer, deux scénarios étaient proposés, 8 élus votent pour le scénario 1, 5 pour le scénario 2 et 4 s'abstiennent,

à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour le reste des tarifs votés,

FIXE les tarifs applicables aux différents services communaux suivant les montants indiqués ci-dessous
PRECISE que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliqueront à compter du 1^{er} octobre 2011.

Foyer communal

FIXE les tarifs de location ainsi que les cautions afférentes comme indiqué dans le tableau ci-dessous

PRECISE

- que l'indemnité fixe de fonctionnement sera facturée en sus du prix de location et qu'elle s'appliquera y compris pour les locations à titre gratuit
- que cette indemnité fixe ne sera pas exigée en semaine pour les associations locales (location comprise entre le lundi après midi et le jeudi soir)
- que la location pour un week-end s'entend du vendredi soir au lundi matin
- que la petite salle ne pourra pas être louée le week-end, sauf en cas de disponibilité de la grande salle
- que la caution « ménage » sera restituée si la salle est rendue propre
- que la caution « sonorisation » sera restituée si aucun dysfonctionnement n'est constaté après essais techniques
- que les autres cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire

PRECISE que les exonérations exceptionnelles suivantes relatives à la location du foyer communal seront accordées:

DECIDE d'accorder une mise à disposition entièrement gratuite (frais de location et indemnités de fonctionnement compris) pour un week-end (du vendredi soir au dimanche soir) par année civile et par association

DECIDE d'étendre cette mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- reversement intégral des recettes générées par la manifestation aux enfants des écoles ou au C.C.A.S. de Gurgy
- la manifestation ne permet à ses organisateurs de dégager aucun profit ni recette et son accès est totalement gratuit pour les participants, sous réserve de l'appréciation de cette condition par le Conseil Municipal
- les bénéfices de la manifestation sont intégralement reversés à une œuvre caritative reconnue

Tarifs foyer communal :**Tarifs grande salle :**

	Habitant de Gurgy	Extérieur	Indemnité de fonctionnement	Cauton dégradations	Cauton ménage
Grande salle 1 journée	60,00 €	120,00 €	50,00 €	1 000,00 €	80,00 €
Grande salle w-e	280,00 €	400,00 €	80,00 €	1 000,00 €	80,00 €
Petite salle 1 journée	Offert	60,00 €	26,00 €	500,00 €	25,00 €

Tarifs options :

	Option Lumière		Option Vidéo		Option Sonorisation	
	Location	Cauton	Location	Cauton	Location	Cauton
Habitants de Gurgy	100,00 €	1 500,00 €	50,00 €	1 000,00 €	250,00 €	3 000,00 €
Extérieur	100,00 €	1 500,00 €	50,00 €	1 000,00 €	250,00 €	3 000,00 €
Associations	Offert	1 500,00 €	Offert	1 000,00 €	Offert	3 000,00 €

Photocopies

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des travaux de copie réalisés en mairie :

- 0,15 € la copie recto A4 noir et blanc
- 1,50 € la copie recto A4 couleur

PRECISE que le principe de gratuité est maintenu pour les copies noir et blanc effectuées pour le compte des associations de la commune et des demandeurs d'emploi résidant à Gurgy.

Participation des communes aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires

DECIDE de fixer comme suit les participations aux frais de scolarité dans le cadre des dérogations scolaires

- 160 € par enfant scolarisé à l'école primaire
- 240 € par enfant scolarisé à l'école maternelle, pour chaque année scolaire, le coût de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques demandé à la commune du domicile de chaque enfant scolarisé à Gurgy dans le cadre d'une dérogation scolaire.

PRECISE qu'une convention sera établie avec la commune du domicile

Accueil périscolaire

Rappel des modalités de fonctionnement

- accueil péri scolaire chaque mercredi matin de 7h30 à 12h30
- jusqu'à 18h30 l'ouverture du soir
- un service d'aide aux devoirs lors du créneau horaire du soir

DECIDE que le service d'accueil péri scolaire fonctionnera aux jours et horaires suivants

Lundis, mardis, jeudis et vendredis matins : 7h30 à 8h20
Mercredis journée entière : 7h30 à 18h30
Lundis, mardis, jeudis et vendredis midis : 11h30 à 12h et 13h à 13h20
Lundis, mardis et jeudis soirs : 16h30 à 18h30

FIXE comme suit les tarifs forfaitaires par plage horaire

Matin : 1 €
Soir : 1 €
Mercredi : 4,10 €
.....

PRECISE que chaque plage horaire sera facturée dans son intégralité quel que soit le temps de présence effectif de l'enfant et que la facturation sera mensuelle.

RAPPELLE qu'un règlement de la cantine garderie est en vigueur et doit être remis chaque année à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant le service restaurant scolaire accueil de loisirs.

Centre de loisirs

Accueil matin : **1 €**

Accueil soir : **1 €**

Demi-journée : **4,10 €**

Repas : **3,55 €**

Journée avec repas : $4,10 \times 2 + 3,55 = 11,75 \text{ €}$

Tarifs périodes scolaires :

Quotient familial	Q1	Q2	Q3
Centre de loisirs du matin	1,00 €	0,75 €	0,50 €
Centre de loisirs du soir	1,00 €	0,75 €	0,50 €
Aide aux devoirs	1,00 €	0,75 €	0,50 €
Mercredi (Journée avec repas)	11,75 €	10,00 €	8,00 €
Demi-journée (sans repas)	4,10 €	3,85 €	3,60 €

Tarifs petites vacances :

Quotient familial	Q1	Q2	Q3
1 garde	11,75 €	10,00 €	8,00 €
2 à 5 gardes	10,00 €	9,50 €	7,50 €

Tarifs grandes vacances :

Quotient familial	Q1	Q2	Q3
1 garde	11,75 €	10,00 €	8,00 €
2 à 5 gardes	10,00 €	9,50 €	7,50 €
6 à 10 et +	8,00 €	7,50 €	7,00 €

Tarifs fratries : les journées s'additionnent pour que les familles bénéficient automatiquement d'une réduction.

Les familles devront s'acquitter de leur paiement chaque mois.

Restauration scolaire

FIXE à 3,55 € (au lieu de 3,50 €) le prix unitaire demandé aux familles pour les repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010,

DIT que ce point annule toute disposition antérieure,

PRECISE que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangées.

Bibliothèque municipale

FIXE à 6,00 € pour les adultes et 2,00 € pour les enfants le montant de l'abonnement annuel à compter du 1^{er} septembre 2010,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux nouveaux habitants,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux élèves entrant en CP,

INDIQUE que les prêts se feront selon les quantités et durée suivantes : 3 livres et 2 CD pour 1 mois,

DIT que ce point annule toute disposition antérieure,

PRECISE que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangés

Point Rencontre Jeunes

Une inscription annuelle de

- 4,00 € pour les extérieurs à Gurgy
- 1,00 € pour les Gurgycois

Les activités commerciales de proximité seront gratuites (cinéma, patinoire, bowling, barbecue)

Un tarif forfaitaire journalier pour les autres sorties :

	1^{er} enfant	A compter du 2^{ème} enfant
Sans repas	14,00 €	12,60 €
Avec repas	17,00 €	15,30 €

concessions dans le cimetière communal

concession trentenaire	212,00 €
concession cinquantenaire	317,00 €
concession perpétuelle	633,00 €

concession de cavurnes dans le cimetière communal

concession temporaire (15 ans)	618,00 €
concession trentenaire	721,00 €
concession cinquantenaire	824,00 €

escale fluviale

jetons pour douche ou borne	4,00 €
-----------------------------	--------

participation de raccordement à l'égout

habitation de type 4 et moins	1 800,00 €
habitation de type 5 et plus	2 218,00 €
habitation de type collectif	80% du devis estimatif d'un assainissement individuel

DIT que le montant sera fixé par l'autorisation délivrée au titre du code de l'urbanisme qui en constitue le fait générateur selon les montants ci-dessus.

DIT que le montant de cette participation sera exigible après obtention de l'autorisation d'urbanisme, pour moitié à partir de la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier et pour moitié à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

DIT que le tarif de la Participation pour Raccordement à l'Égout sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant est indexé annuellement à l'indice du coût de la construction (1^{er} trimestre).

DIT que Cette participation est exigible pour toute construction, reconstruction, réaménagement et extension effectués postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés.

PRECISE que la PRE est appliquée aux autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} février 2010,

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cautions pour prêt de matériel

	Barrières		Tonnelles		Percolateur		Tables		Chaises	
	Location	Cautions	Location	Cautions	Location	Cautions	Location	Cautions	Location	Cautions
Habitants de Gurgy	-	-	-	-	-	-	Gratuite	30 € / T	Gratuite	15 € / C
Extérieur	-	-	-	-	-	-	Gratuite	30 € / T	Gratuite	15 € / C
Associations	Gratuite	100 € / B	Gratuite	700 € / T	Gratuite	300,00 €	Gratuite	30 € / T	Gratuite	15 € / C

Nota : les cautions ne sont pas encaissées dans leur totalité elles serviront si besoin à couvrir d'éventuelles réparations ou remplacement de matériel.

Concernant la location du foyer communal, Cyril Chauvot remarque que l'état des lieux n'est pas assez exhaustif. Il a retrouvé le caisson de basse de la sono allumé et des tables encore sales depuis la dernière location. Jean-Luc Liverneaux propose d'établir une check liste des points à vérifier

Délibération 2011/52 : Location d'un entrepôt de stockage

Par courrier en date du 29 août 2011, la société Festins de Bourgogne, actuel locataire d'un local sis au lieu-dit « Le Charme » au port de Gurgy, a annoncé la résiliation du bail pour le 30 septembre 2011.

Madame le maire propose de revoir le montant du loyer auquel sera loué l'entrepôt.

Monsieur Cyril Chauvot, susceptible d'être intéressé par cette location, sort de la salle de manière à ne pas prendre part au débat.

Considérant l'état général du local, l'état de la toiture et les fuites constatées à l'intérieur et les prix appliqués dans l'Auxerrois pour des locaux dans un état comparable, Madame le maire propose de louer ce local au prix de 1,20 € mensuels du m2, soit 432 € mensuels pour ce local de 360 m2.

Elle ajoute qu'elle souhaite exonérer de loyer le nouveau locataire dans la limite du coût des réparations et sur un délai maximum de 6 mois pour les frais qui seront engagés sur le bâtiment.

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Monsieur Franck SUCHETET qui vote contre,
MOINS les voix de Messieurs Eric MICHEL et Patrice GUE qui s'abstiennent,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 432 €, payable à terme échu et révisable le 1er octobre de chaque année selon l'indice des loyers commerciaux publié chaque 1^{er} trimestre par l'INSEE.

- **DEMANDE** au nouveau locataire de s'engager à réaliser les réparations de la toiture

- **PRECISE** que les conditions de cette exonération seront contractualisées dans le bail de location

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de bail pour le local sis au port de Gurgy (lieu-dit le charme).

Délibération 2011/53 : Exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2011 présentant une performance énergétique globale élevée

Dans le cadre de la poursuite de nos actions pour préserver et améliorer notre environnement, mais aussi pour engager également nos habitants à s'associer à notre démarche, la municipalité souhaite apporter son soutien aux habitants qui construisent de nouvelles maisons à un niveau de performance énergétique global plus élevé que l'obligation réglementaire en vigueur. Ces conditions s'appliquent pour tout logement neuf construit à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle est applicable par demande écrite du propriétaire au service des impôts à Auxerre.

Cette mesure est valable jusqu'à la mise en application de la nouvelle réglementation thermique 2012 et, pour une réduction de 50% de l'imposition foncière et ce, pendant 5 ans.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTENT CONTRE de Messieurs Belargent, Suchetet, Lenoir, Hermetey, Dougy, Cauchois, Chauvot, Liverneaux, Guet,

VOTENT POUR Madame le maire, Mesdames Coum, Gaudier, Muller, Kurtz, Messieurs Satre, Michel, Ravaut,

NE DECIDE PAS d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2011 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans les conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

5) Urbanisme

Délibération 2011/54 : Création d'un rond point

Par délibération n°2011/44 en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une étude détaillée pour la réalisation d'un rond point sur la RD 348 à l'entrée de la commune au niveau du lotissement de la Cannelière.

L'étude a été confiée au bureau d'études Expression verte pour un montant de 4 496,96 € T.TC.

Le projet joint à la présente délibération, et exposé ce jour au conseil municipal, est l'aboutissement de cette étude.

Il permet en effet de renforcer la sécurité sur le RD348 à l'entrée de la commune en obligeant les automobilistes à réduire leur vitesse et facilitant par la même l'accès au lotissement de la Cannelière.

Le coût des travaux est estimé à 54 208,61€ H.T.

Présenté à l'Agence Territoriale Routière Conseil Général de l'Yonne et à la commission travaux, il a reçu un avis favorable.

Cette opération est éligible à une subvention au titre des amendes de police.

Coût estimatif travaux :

Madame le maire propose le plan de financement pour cette opération de la manière suivante :

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT
Travaux	54208,61 €	64833,49 €		Subvention <i>Préfecture (Amendes de police 30%)</i>	17390,58 €
Etude	3760,00 €	4496,96 €			
TOTAL	57968,61 €	69330,45 €		TOTAL	57968,61 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VALIDE le projet

ADOpte le plan de financement ci-dessus détaillé

DEMANDE au conseil général de pouvoir bénéficier, au titre des amendes de police 2011, d'une subvention d'Etat d'un montant de 17 390,58 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2011.

Délibération 2011/55 : Vente d'un terrain à Monsieur MOREIRA

Madame le Maire présente la proposition de Monsieur Bruno MOREIRA d'acheter une partie de la parcelle UX 401 afin d'y réaliser un lieu de stockage pour ses palettes de tuiles.

Cette surface représente 650 m². Monsieur MOREIRA propose de l'acquérir au prix de 5 € le mètre carré, soit 3250 €, et s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre nécessaires au bornage ainsi qu'à réaliser une clôture en grillage sur potelets métalliques le tout bordé d'une haie de sapins afin de valoriser l'espace dédié aux sport et de cacher le dépôt.

La commission « urbanisme sécurité environnement » a entériné favorablement la demande de Monsieur MOREIRA d'acquérir ladite parcelle. Cependant, la commission propose que le prix du m² soit fixé à 10 € et approuve la proposition de l'acquéreur d'assumer les frais de métrage. Elle préconise que la haie qui bordera la parcelle soit constituée de Charmille et qu'elle soit plantée à l'intérieur de la clôture.

Sur proposition de Madame le maire et de la commission USE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de céder à Monsieur Bruno MOREIRA la partie de la parcelle UX 401 demandée (voir plan cadastral joint), ceci pour la somme de 10 € du mètre carré,

DIT que cette cession sera constatée par acte notarié, les frais inhérents à l'acte étant à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les frais de division parcellaire et de bornage seront également à la charge du preneur,

PRECISE que le preneur s'engage à planter une haie de charmille à l'intérieur de la clôture.

6) Questions diverses

Madame le maire donne la parole au public. Un habitant de Gurgy interpelle Madame le maire sur la nécessité d'organiser des transports en commun. Madame le maire rappelle que le service Vivamouv propose déjà cette prestation deux fois par jour sur simple appel téléphonique. Les formulaires d'information sont disponibles en mairie.

Monsieur Beaujean souhaite rapporter l'historique du bâtiment du port loué par les Festins jusqu'au 30 septembre. Il explique que le bâtiment est propriété de la commune sur un terrain des voies navigables de France parce qu'à l'origine, il était convenu que la location du local soit destinée à un service ou une entreprise en relation avec la navigation. Avec le temps, le montant de la location est devenu trop chère pour les entreprises du secteur et il a donc été proposé d'élargir l'échantillon des locataires possibles.

La séance est levée à 21 h 30